

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3803

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Place Bad Abbach et mairie - Benoît Bennier - Saint Roch - Autorisation de signer le marché - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-2947 en date du 7 février 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'aménagement place Bad Abbach et mairie - Benoît Bennier - Saint Roch à Charbonnières les Bains.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 4 novembre 2005, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Jacky Suchail-Sotrec Ingénierie-Green Concept-Sylvie Sieg, pour un montant de 189 689,60 € HT, soit 226 868,76 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement Charbonnières les Bains place Bad Abbach et mairie - Benoît Bennier - Saint Roch et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Jacky Suchail-Sotrec Ingénierie-Green Concept-Sylvie Sieg, pour un montant de 189 689,60 € HT, soit 226 868,76 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0951, délibération n° 2004-2003 en date du 12 juillet 2004 pour un montant total de 265 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits de paiement inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,